



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE ET MARICOURT AVEC EXTENSIONS SUR BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL, SUZANNE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.123-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 13 juin 2024 de la commission intercommunale d'aménagement foncier au Président du Conseil départemental de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes correspondant ;

Vu la décision en date du 28 août 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE ET MARICOURT AVEC EXTENSION SUR BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL, SUZANNE est ouverte du lundi 4 novembre 2024 jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, l'opération sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans les communes concernées.

Article 3 - Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE ET MARICOURT (CIAF) établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 13 juin 2024),
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation

cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires,

- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
- 5) le plan du programme de travaux connexes,
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 7) l'étude d'impact,
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse le cas échéant,
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Article 4 – Monsieur Claude DESMARQUEST, Responsable du service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la direction de l'aménagement et de l'environnement du Conseil général de la Somme à la retraite, et Monsieur Régis de LAUZANNE, Directeur général adjoint, délégué au développement durable du Conseil général de la Somme à la retraite, sont désignés respectivement en tant que commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 - Les pièces du dossier, seront déposées à la salle des fêtes de Carnoy-Mametz, place Saint Vaast, siège de l'enquête, où elles seront consultables pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : le mardi de 17h30 à 18h30 et le vendredi de 11h00 à 12h00. Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5609> .

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Carnoy-Mametz (19 rue de la Libération, 80300 MAMETZ),
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5609> ,
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5609@registre-dematerialise.fr .

Article 6 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la salle des fêtes de Carnoy, place Saint Vaast, pour recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
- jeudi 14 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- mercredi 20 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- vendredi 6 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Article 7 - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur David DHENNIN - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 14.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de sa clôture, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Carnoy-Mametz, aux heures et jours d'ouverture de la mairie et au Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 - aux heures d'ouverture de ce dernier. Le rapport sera également rendu public sur le site internet de l'enquête publique.

Article 9 - Toute information sur le projet d'aménagement foncier peut être obtenue auprès de Monsieur David DHENNIN - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité et du développement des territoires - 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 14.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, MARICOURT, BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL ET SUZANNE.

Article 11 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme (www.somme.fr). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 - Le directeur général des services du Conseil départemental, les maires des communes de CARNOY-MAMETZ, BAZENTIN, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, MARICOURT, BRAY-SUR-SOMME, CONTALMAISON, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL ET SUZANNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et mis en ligne sur le site internet du Département de la Somme (www.somme.fr).

Fait à Amiens, le **17 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental
de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER